



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2760

11 novembre 1987

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2760e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 11 novembre 1987, à 11 heures

Président : M. KIKUCHI

(Japon)

Membres : Allemagne, République
fédérale d'

Le Comte YORK von WARTENBURG

Argentine

M. DELPECH

Bulgarie

M. TSVETKOV

Chine

M. HUANG Jiahua

Congo

M. ADOUKI

Emirats arabes unis

M. AL-SHAALI

Etats-Unis d'Amérique

Mlle BYRNE

France

M. BROCHAND

Ghana

M. GBEHO

Italie

M. BUCCI

Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord

Sir Crispin TICKELL

Union des Républiques
socialistes soviétiques

M. SMIRNOV

Venezuela

M. AGUILAR

Zambie

M. ZUZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ELECTION DE CINQ MEMBRES DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE (S/19155, S/19156/Rev.1 et S/19158)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ce matin, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale procéderont indépendamment l'un de l'autre à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice, conformément aux dispositions pertinentes du Statut de la Cour, afin de pourvoir les cinq sièges qui deviendront vacants le 5 février 1988 à l'expiration du mandat des cinq juges suivants : M. Roberto Ago, M. José Sette-Camara, M. Stephen Schwebel, M. Mohammed Bedjaoui et M. Nikolai Tarassov.

Le Président

La liste des candidats présentés par les groupes nationaux est publiée sous la cote S/19156/Rev.1.

Le document S/19158 contient le curriculum vitae de tous les candidats.

Le Conseil de sécurité est également saisi d'un mémorandum du Secrétaire général (S/19155), indiquant la procédure à suivre pour les élections.

Je tiens à rappeler au Conseil que l'article 9 du statut de la Cour internationale de Justice demande aux électeurs d'avoir en vue que les personnes appelées à faire partie de la Cour, non seulement réunissent individuellement les conditions requises, mais assurent dans l'ensemble la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde. Le paragraphe 1 de l'article 10 du statut indique que :

"Sont élus ceux qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité."

La majorité absolue dans le Conseil de sécurité est de huit voix.

Si au premier tour de scrutin le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue est inférieur à cinq, on procédera à un second tour de scrutin, et le vote se poursuivra jusqu'à ce que cinq candidats aient obtenu la majorité requise. Si plus de cinq candidats obtiennent la majorité requise, le Conseil procédera à un nouveau tour de scrutin pour l'ensemble des candidats. Ceci est conforme à la pratique suivie précédemment, telle qu'énoncée au paragraphe 14 du mémorandum du Secrétaire général.

Le vote aura lieu au scrutin secret. Au moment du scrutin, les membres du Conseil recevront un bulletin de vote contenant le nom de tous les candidats. Seuls les candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote sont éligibles. Les membres du Conseil indiqueront le nom des candidats pour lesquels ils souhaitent voter en inscrivant une croix en regard des noms des candidats qui figurent sur le bulletin de vote.

Je voudrais rappeler aux membres le paragraphe 11 du mémorandum du Secrétaire général qui précise que :

"Chaque électeur ne pourra voter que pour cinq candidats au maximum au premier tour..."

Tout bulletin de vote comportant des votes pour plus de cinq candidats sera considéré comme nul.

Le Président

Aux tours suivants, chaque électeur ne pourra voter que pour cinq candidats moins le nombre de ceux qui auront déjà obtenu la majorité absolue. Lorsque cinq candidats auront obtenu une majorité absolue, j'informerai le Président de l'Assemblée générale des noms de ces candidats, et je prierai le Conseil de continuer à siéger en attendant de recevoir du Président de l'Assemblée générale le résultat du vote à l'Assemblée.

Je vais maintenant procéder au tirage au sort pour choisir les deux membres du Conseil qui assumeront les fonctions de scrutateurs.

* * *

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les noms des délégations du Ghana et de la Zambie ont été tirés au sort. Je leur demande donc de désigner l'un de leurs membres comme scrutateur.

Sur l'invitation du Président, M. Nwaneampah (Ghana) et M. Mfula (Zambie) assument les fonctions de scrutateurs.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je suppose que le Conseil est maintenant prêt à procéder à l'élection des cinq membres de la Cour internationale de Justice.

Il en est ainsi décidé.

Je prierai la préposée à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les membres du Conseil voudront bien placer une croix à gauche des noms des candidats pour lesquels ils souhaitent voter.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

* * *

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je pense que tous les membres du Conseil ont maintenant voté, et je demanderai à la préposée à la salle de conférence de bien vouloir recueillir les bulletins.

Tous les bulletins de vote ont été recueillis. Je viens d'être informé que les bulletins de vote ont également été recueillis à l'Assemblée générale.

Le dépouillement des bulletins de vote au Conseil de sécurité va commencer. Les scrutateurs vont procéder au dépouillement du scrutin.

Les scrutateurs procéderont chacun indépendamment l'un de l'autre à deux comptes de suffrages.

* * *

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

<u>Bulletins déposés</u> :	15
<u>Bulletins nuls</u> :	0
<u>Bulletins valables</u> :	15
<u>Majorité requise</u> :	8
<u>Nombre de voix obtenues</u> :	

M. Stephen Schwebel (Etats-Unis d'Amérique)	15
M. Nikolai Tarassov (Union des Républiques socialistes soviétiques)	15
M. Roberto Ago (Italie)	14
M. Mohammed Bedjaoui (Algérie)	14
M. José Sette-Camara (Brésil)	11

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Cinq candidats ont obtenu la majorité absolue au premier scrutin : M. Stephen Schwebel, M. Nikolai Tarassov, M. Roberto Ago, M. Mohammed Bedjaoui et M. José Sette-Camara.

Je vais communiquer le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale.

Je prie le Conseil de bien vouloir continuer à siéger en attendant que le Président de l'Assemblée générale informe le Conseil du résultat du vote à l'Assemblée générale.

* * *

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je viens d'être informé que le scrutin n'est pas encore concluant à l'Assemblée générale. Le Président de l'Assemblée a suspendu la séance pour deux heures.

Avec l'accord du Conseil, je propose donc de suspendre la séance pour deux heures et demie. Nous nous retrouverons à 16 h 30.

* * *

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je viens de recevoir du Président de l'Assemblée générale la lettre suivante :

"J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à la 64e séance plénière de l'Assemblée générale, tenue aujourd'hui pour élire cinq membres de la Cour internationale de Justice, les cinq candidats suivants ont obtenu la majorité absolue des voix à l'Assemblée : M. Roberto Ago, M. Mohammed Bedjaoui, M. Stephen Schwebel, M. Mohamed Shahabuddeen et M. Nikolai Tarassov.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma plus haute considération."

A la suite du vote qui a eu lieu indépendamment au Conseil de sécurité et en Assemblée générale, les quatre candidats suivants : M. Robert Ago, M. Mohammed Bedjaoui, M. Stephen Schwebel et M. Nikolai Tarassov, ayant obtenu la majorité requise nécessaire dans les deux organes, sont élus membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat de neuf ans à compter du 6 février 1988.

Je saisis cette occasion pour leur souhaiter, au nom du Conseil, plein succès dans les hautes fonctions auxquelles il viennent d'être élus.

Conformément aux dispositions de l'Article 11 du Statut de la Cour, il sera nécessaire de convoquer une nouvelle séance pour pourvoir le siège encore vacant.

Je propose de lever cette séance et d'en convoquer une deuxième cet après-midi, à 17 h 45, pour pourvoir le dernier siège vacant.

La séance est levée à 17 h 35.